

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Références :

- Décision du Tribunal Administratif d'Orléans n° E22000073/45 du 9 juin 2022.
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique du 11 août 2022 de Madame la Préfète d'Indre et Loire.

Périodes réservées à l'enquête :

Lundi 26 septembre 2022 à 9h00 au mercredi 26 octobre 2022 à 17h00.

Permanences du commissaire enquêteur :

Lundi 26 septembre de 9h00 à 12h00 en mairie de Lerné ;
Mercredi 12 octobre de 14h00 à 17h00 en mairie de Cinais ;
Samedi 15 octobre de 9h00 à 12h00 en mairie de Chinon ;
Lundi 24 octobre de 15h30 à 18h30 en mairie de Seully (siège de l'enquête) ;
Mercredi 26 octobre de 14h à 17h00 en mairie de La Roche-Clermault.

Rappels concernant l'enquête publique.

Objet de l'enquête publique.

La présente enquête publique est relative au projet de classement de l'entité « Le théâtre de la guerre picrocholine », au titre des sites. Ce site se situe sur le territoire des communes de Chinon, Cinais, Lerné, La Roche-Clermault et Seully, département d'Indre-et-Loire. Les 5 communes appartiennent à la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire.

Cadre juridique

- L'enquête publique est régie par le Livre 1, titre II, chapitre III du code de l'environnement, articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27.
- La procédure de classement au titre des sites est définie par le Livre III, titre IV, chapitre 1 du code de l'environnement, articles L.341-1 à L341-22 et R.341-1 à R.341-31.
- Décision n° E22000073/45 du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 9 juin 2022.
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique du 11 août 2022 de Madame la Préfète d'Indre et Loire.

Caractéristiques du projet.

Raisons du classement comme mesure de protection.

Le projet s'inscrit dans le cadre du plan de gestion du Val de Loire Patrimoine Mondial. C'est un site dont le classement s'appuie sur le critère artistique, comme "lieu associé à la vie et à l'œuvre d'un artiste", mettant en lien la qualité culturelle et paysagère du territoire, à travers l'œuvre de François Rabelais, "Gargantua".

Choix du périmètre du site classé.

Le périmètre proposé au classement recouvre les secteurs géographiques porteurs d'évènements liés à la guerre picrocholine, en prenant en compte les perceptions visuelles, mais en évitant toutefois la superposition avec d'autres protections existantes et en évitant également les bourgs et hameaux constitués.

Les limites du site s'appuient en partie sur les limites visuelles : coteau et boisements au nord du périmètre, lignes de crêtes au sud et à l'est.

Le site couvre une superficie de 1564 hectares, répartis sur cinq communes. Chinon (100 ha), Cinais (113 ha), Lerné (189 ha), La Roche-Clermault (477 ha) et Seuilly (685 ha).

Les orientations de gestion.

Les orientations de gestion visent à préserver le site classé dans un contexte possible de menaces naturelles et/ou anthropiques. Les objectifs sont les suivants :

- Préserver et mettre en valeur les sites principaux de la guerre Picrocholine,
- Retrouver les éléments de paysage cités dans l'œuvre et préserver les éléments existants,
- Accompagner les mutations paysagères du site,
- Maintenir et restaurer la qualité de perception visuelle du théâtre de la guerre Picrocholine.

Déroulement de l'enquête.

L'arrêté de Madame la Préfète d'Indre et Loire, du 11 aout 2022 a fixé les modalités de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée du 26 septembre 2022 à 9h00 au 26 octobre 2022 à 17h00, dans la mairie des cinq communes concernées par l'enquête où le dossier était à la disposition du public dans de bonnes conditions et où le commissaire enquêteur a tenu les permanences suivantes :

- Lundi 26 septembre de 9h00 à 12h00 en mairie de Lerné ;
- Mercredi 12 octobre de 14h00 à 17h00 en mairie de Cinais ;
- Samedi 15 octobre de 9h00 à 12h00 en mairie de Chinon ;
- Lundi 24 octobre de 15h30 à 18h30 en mairie de Seuilly (siège de l'enquête) ;
- Mercredi 26 octobre de 14h à 17h00 en mairie de La Roche-Clermault.

La clôture de l'enquête publique a eu lieu le 26 octobre 2022 à 17h00 et les registres d'enquête ont été clos par le commissaire enquêteur.

La participation du public a été faible. Outre trois personnes qui sont venues recueillir des informations sur le projet, quatorze personnes ont inscrit une observation sur l'ensemble des cinq registres d'enquête. Le site internet de courrier électronique dédié à l'enquête a recueilli deux observations.

Le commissaire-enquêteur a notifié au pétitionnaire, le mercredi 2 novembre 2022 à 10h00, sous forme d'un procès-verbal, les observations écrites ou orales recueillies au cours de l'enquête, en l'invitant à produire son mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

Le mémoire en réponse de la DREAL Centre Val de Loire, a été adressé au commissaire-enquêteur par courrier électronique lundi 14 novembre 2022. La version papier a été reçue par courrier postal le jeudi 17 novembre 2022. Ce mémoire (10 pages) est annexé au présent rapport.

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée dans un climat parfaitement serein.

Conclusions et avis du commissaire-enquêteur

Cadre général de l'enquête publique

Le cadre juridique de l'enquête a été respecté dans sa préparation, son déroulement et sa clôture.

La publicité a été réalisée dans un cadre réglementaire et conformément aux prescriptions de l'arrêté d'enquête. Le pétitionnaire a mis en place un panneauage avec l'avis d'enquête sur la totalité du périmètre du site (21 panneaux) et a permis ainsi une sensibilisation accrue au déroulement de l'enquête publique.

Je considère que cette publicité a permis une bonne information du public.

Présentation et contenu du dossier

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans de bonnes conditions. La composition du dossier est conforme à la réglementation. Le dossier comporte une synthèse littéraire permettant de remettre le projet de classement de site dans les contextes historique, littéraire et artistique des guerres picrocholines décrites dans le roman de François Rabelais.

Je considère que le dossier soumis à l'enquête a permis une bonne appréhension des enjeux et a fourni au public les informations nécessaires pour se faire une opinion suffisamment précise sur le projet.

Le projet soumis à l'enquête.

Le projet a reçu les avis favorables de l'ensemble des conseils municipaux, du conseil départemental et du conseil communautaire. Seul le CRPF Centre Val de Loire, tout en étant favorable au projet, a émis des observations dans le domaine de la gestion sylvicole sur le site.

Le projet présente un intérêt général du point de vue :

- Pittoresque : les traits caractéristiques du paysage évoqués par Rabelais ont peu évolué depuis cinq siècles. On retrouve sur ce terrain des lieux ayant existé, toujours présents dans une topographie reprise dans le roman de Rabelais.
- Historique : sur un territoire autour de la Devinière, maison de Rabelais, qui a largement inspiré ses œuvres.
- Littéraire : par le lien entre la qualité culturelle et paysagère du territoire à travers l'œuvre de François Rabelais "Gargantua".
- Touristique : par la volonté, au travers des orientations de gestion, de préserver le site classé dans un contexte possible de menaces naturelles et/ou anthropiques.

En conséquence, je considère le projet de classement du site comme particulièrement opportun.

La demande de classement s'appuie sur le critère artistique, comme "lieu associé à la vie et à l'œuvre d'un artiste". Aussi, le tracé du périmètre qui inclut les principaux lieux cités dans l'extrait de Gargantua relatif à la guerre picrocholine, est réalisé sur la base de la synthèse littéraire établie par le Centre d'études supérieur de la Renaissance, de l'Université de Tours. Cet organisme faisant référence, et la volonté du maître d'ouvrage d'exclure du périmètre le bâti urbanisé, m'amènent à considérer la définition du périmètre du projet de site classé comme totalement cohérente.

Positionnement du porteur de projet sur les observations exprimées en cours d'enquête

La grande majorité des personnes qui se sont exprimées est favorable au projet tout en ayant des inquiétudes sur les contraintes de ce classement. Certaines ont demandé la modification du périmètre du site classé.

Quelques observations recueillies ont pu mettre en avant une inquiétude des propriétaires quant aux conséquences que le classement aurait sur la gestion des parcelles incluses dans le périmètre du site. Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage a la volonté de calmer ces inquiétudes en se référant d'une part, à la réglementation en vigueur et en rappelant, d'autre part,

que le classement n'a pas vocation à figer le site, mais à assurer son développement en respectant les valeurs patrimoniales, naturelles et paysagères.

Je considère que ces réponses, complètes, précises et argumentées, sont de nature à apaiser les inquiétudes des propriétaires. Néanmoins, il reste à considérer que l'application des orientations de gestion sera quand même de nature à contraindre les propriétaires dans la gestion des projets potentiels à venir. Aussi, je recommande qu'à l'issue du processus de classement du site, une information détaillée et référencée sur les obligations et contraintes soit mise à la disposition de chaque propriétaire concerné.

Sur les demandes de modification du périmètre du site classé, le refus du maître d'ouvrage est motivé par les références historiques et la topographie des lieux privilégiant la covisibilité avec les différents théâtres des opérations de la guerre picrocholine. Je considère que le refus de modifier le périmètre est parfaitement justifié.

En conclusion à cette enquête publique, et compte tenu de ma position exprimée sur chaque thème ci-dessus,

j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande de classement au titre des sites de l'ensemble désigné "Le théâtre de la guerre Picrocholine" sur les communes de Seully, Cinais, Chinon, Lerné et La Roche-Clermault (Indre et Loire).

A Saint-Avertin le 18 novembre 2022

Le commissaire enquêteur

Jean-Louis BERNARD

